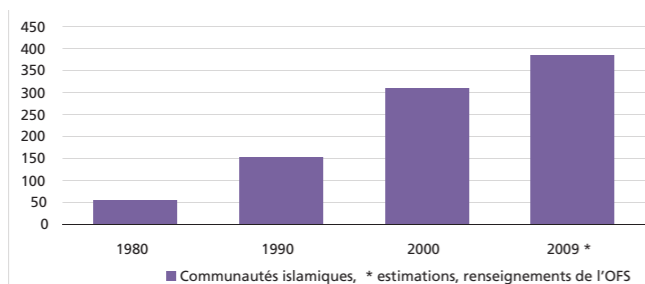


Oui à l'initiative populaire

du 29 novembre 2009
« Contre la construction de minarets »

- « **Un minaret n'est pas obligatoire** »
Farhad Afshar, président de la Coordination des organisations islamiques de Suisse (Kios), Berner Zeitung BZ du 5 mai 2007
- « **La Suisse devrait faire davantage attention aux organisations islamiques avec lesquelles elle traite.** »
Saïda Keller-Messahli, présidente du « Forum pour un Islam progressiste », Der Bund du 31 mars 2007
- « **Les minarets sont nos baïonnettes, les coupoles sont nos casques, les mosquées nos casernes et les croyants notre armée.** »
Tayyip Erdogan, actuel président de la Turquie, en 1997 quand il était encore maire d'Istanbul, rappelant les paroles d'un auteur turc. (Udo Ulfkotte: « La guerre dans nos villes – Comment des islamistes radicaux noyautent l'Allemagne », Eichborn, Frankfurt M. 2003, page 244)
- Un mariage conclu en Egypte d'après le droit de la charia a été reconnu comme juridiquement valable en Suisse.**
Arrêt du Tribunal administratif fédéral du 7 mars 2006
- L'interdiction de construction des minarets ne viole pas les droits de l'homme !**
Les droits de l'homme, garantis par la Convention européenne des droits de l'homme, ne sont absolument pas limités par l'initiative d'interdiction de construction des minarets. Aucune religion ne peut revendiquer une liberté de culte absolue. Au contraire elles doivent toutes s'en tenir à la Constitution et à la loi, dans l'intérêt général et pour la protection de l'individu.

Augmentation du nombre de musulmans en Suisse



Source: Office fédéral de la Statistique, chiffres en milliers

Votation populaire du
29 novembre 2009

Oui à l'initiative populaire
« Contre la construction de minarets »

Liberté de culte oui, minarets non

Nos arguments

L'UDF a toujours défendu la liberté religieuse, notamment celle de se rassembler, de louer, d'acquérir ou de construire des lieux de culte en Suisse. Mais l'UDF s'oppose à la construction de minarets.

Minarets et liberté de croyance

En Suisse, les musulmans jouissent d'une vaste liberté de croyance. Ils peuvent librement pratiquer leur culte dans le cadre des lois en vigueur pour tous. Même la construction de lieux de culte musulmans (mosquées) est permise. L'interdiction des minarets n'interdira pas par exemple l'exercice de l'Islam, mais seulement la construction de minarets, emblème public de l'Islam. Les minarets sont superflus à l'exercice de l'Islam, tout autant que les tours des églises à l'exercice du culte chrétien. Les minarets n'ont rien à voir avec la liberté de croyance.

Les minarets posent un problème juridique

D'après le Tribunal Fédéral (décision ATF 116 IA 252), aucun crucifix ne peut être accroché dans un espace public. La cour suprême interdit ainsi les signes religieux en tant qu'expression d'une conviction religieuse particulière. Les minarets sont également constitutifs de tels signes.

La force de l'Islam est la faiblesse du Christianisme

Eu égard à l'Islam parmi nous, la mise en garde biblique prend un jour nouveau: « L'étranger qui sera au milieu de toi s'élèvera toujours plus au-dessus de toi, et toi, tu descendras toujours plus bas » (Deutéronome 28, 43).

Le rejet de Dieu et de ses commandements peut être considéré comme la cause de cette évolution. Il faut revivifier l'esprit de la Constitution fédérale: « Au nom de Dieu Tout-Puissant ! »

Minarets et prétention au pouvoir

Les minarets ne sont pas une valeur neutre. Les minarets symbolisent la prétention au pouvoir absolu d'Allah et des musulmans: « Vous êtes la meilleure communauté qu'on ait fait surgir pour les hommes; vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez à Allah » (Sourate 3,110).

Minarets et appel à la prière

Les minarets impliquent inévitablement l'exigence de l'appel à la prière quotidien. Ils sont l'étape la plus importante vers l'appel public islamique à la prière. Du haut du minaret, Allah est loué comme étant le Tout-puissant, et les croyants sont appelés à la prière – cinq fois par jour: « Allah est grand ! Il n'est pas de dieu sauf Allah ! » Sans l'intention d'introduire l'appel à la prière, on n'aurait pas non plus besoin de minarets. Il est possible de renoncer temporairement à l'appel à la prière par calcul politique.

En cas de rejet de l'initiative, l'acceptation sociale de l'appel à la prière serait ainsi signalée de façon catégorique. L'exigence de l'appel à la prière quotidien en serait la suite logique. En revanche, les cloches des églises ont une valeur neutre; elles ne contiennent pas d'affirmation verbale à caractère religieux.

Liberté de croyance et paix religieuse

La Constitution fédérale garantit la liberté de conscience et de croyance (art. 15), la paix religieuse et la coexistence paisible des religions (art. 72); les minarets ont le potentiel pour troubler cette paix. Un oui à l'initiative populaire « Contre la construction de minarets » est un **oui** à la garantie de la liberté de conscience et de croyance en Suisse – **pour tous** !

Minarets, Islam et autres religions

Les minarets sont des symboles de l'Islam, donc de la religion qui refuse les autres religions. Par exemple, la haine motivée religieusement contre les Juifs conduit de plus en plus à la violence au Proche-Orient, et même de façon croissante en Europe occidentale. L'Etat d'Israël doit disparaître

de la carte, les Juifs doivent être assassinés, où qu'on les trouve. « Et tuez-les, où que vous les rencontriez; et chassez-les d'où ils vous ont chassés » (Sourate 2, 191).

L'Islam s'oppose aussi implacablement au Christianisme. Les musulmans reprochent aux chrétiens d'avoir falsifié la Bible. Le cœur même de la foi chrétienne – la croix où Jésus est mort à notre place – est catégoriquement rejeté (Sourate 4, 157): « Qu'Allah les anéantisse ! Comme ils s'égarèrent ! » (Sourate 9, 30)

Les minarets servent à l'islamisation

Les minarets marquent une présence. Dans l'espace public, ils transmettent clairement à tous le message: l'Islam est arrivé ici et veut jouer un rôle dans la vie publique. « Les minarets sont nos baïonnettes, les coupoles sont nos casques, les mosquées nos casernes et les croyants notre armée », disait le maire d'Istanbul, l'actuel président de la Turquie Tayyip Erdogan.

Des valeurs politiques fondamentales telles que la liberté de conscience, la démocratie, la liberté de croyance ou l'égalité des droits ont besoin des mêmes bases de valeurs. Le système de valeurs de l'Islam n'est pas compatible avec le nôtre.

L'interdiction des minarets est un signal clair contre les exigences sociales et politiques de l'Islam.

Une solution uniforme

La construction de lieux de culte islamiques (mosquées) est possible partout, en vertu de la législation cantonale et communale en matière de construction. L'interdiction des minarets par la Constitution garantit une solution uniforme pour toute la Suisse, qui empêchera de nombreux problèmes à venir (p. ex. nuisances sonores, revendications idéologiques, débordement de réclamations). Il est légitime que la Constitution fédérale limite dans de nombreux cas la hauteur de construction communale (p. ex. circulation, aménagement du territoire, approvisionnement en énergie).

Liberté de croyance et Islam

C'est absurde: c'est au nom de la liberté de croyance que veut se répandre la religion qui n'accorde à personne la liberté de croyance, aux ex-musulmans encore moins qu'aux autres. Des hommes sont aujourd'hui opprimés, volés ou assassinés à travers le monde au nom de l'Islam – principalement des chrétiens.

Minarets, multiculturalisme et culture de référence

Votre Oui à l'interdiction des minarets fixe des frontières claires à l'intérieur desquelles nous voulons coexister avec les musulmans. Le multiculturalisme ne fonctionne que dans le cadre d'une culture de référence commune. Notre ordre juridique repose sur une base de valeurs judéo-chrétiennes. Le système juridique islamique, la charia, n'est pas compatible avec le nôtre: « C'est Lui qui a envoyé Son messenger avec la guidée et la religion de vérité [l'Islam] pour la faire triompher sur toute autre religion » (Sourate 48, 28).

L'introduction rampante de la charia est anticonstitutionnelle; d'après la Constitution fédérale (art. 8), toutes les personnes doivent être traitées selon le même droit.

Donc: **Oui à l'initiative populaire**
« Contre la construction de minarets »